

## CONCOURS PHOTO « VEA » 2016

"Eu amo Angola" est le thème de notre nouveau concours photo. Partagez vos plus beaux clichés, soyez créatifs et originaux !!!

- Concours organisé du 20 avril au 20 mai 2016
- De 2 photos maximum par personne
- Couleur ou N&B

### REGLEMENT DU CONCOURS

#### \* ARTICLE 1 : Objet

VEA organise son quatrième concours photo sur le thème "Eu amo Angola"

Il s'agit pour les participants d'interpréter celui-ci à leur guise. Une grande liberté de traitement est laissée : réaliste, humoristique, poétique, coloré, insolite, etc...

#### \* ARTICLE 2 : Durée

Il se déroulera du 20 avril au 20 mai 2016, à minuit au plus tard. Toute photo envoyée hors délai sera refusée.

A l'issue du concours, un jury de personnes issues des milieux artistiques et culturels angolais, dont la composition vous sera divulguée ultérieurement, se réunira pour désigner les gagnants.

#### \* ARTICLE 3 : Les participants

Le concours est ouvert à tous, à l'exception des membres de VEA et du jury.

#### \* ARTICLE 4 : Modalités de participation

- Chaque participant pourra présenter de 1 à 2 photos maximum.
- Pour concourir, chaque participant devra nous envoyer sa photo par e-mail à l'adresse [concours@vivreenangola.com](mailto:concours@vivreenangola.com)

accompagnée de son nom, prénom, son numéro de téléphone et son adresse mail ainsi que le titre de la photo, et ce pour chacune de ses photos.

- Les photos envoyées devront être au format JPEG avec un minimum de 1600px pour le plus grand côté de l'image et une taille maximum de 4Mo.

#### \*ARTICLE 5 : Visibilité des photos sur Facebook

- Les participants pourront également poster eux-mêmes leurs photos sur la page de notre évènement Facebook ou demander à l'équipe de Vivre en Angola de s'en charger (délai maximum de 72h à compter de sa réception par e-mail).

- Les clichés y seront présentés titrés et signés du nom du participant.

#### \* ARTICLE 6 : Votes et critères de sélections

A l'issu du concours, les membres du jury effectueront leurs sélections, en fonction de leurs qualités artistiques, techniques, d'originalité et de respect du thème.

5 prix seront attribués.

Les 3 premiers seront désignés par le jury :

- Le Premier Prix
- Le Deuxième Prix
- Le Troisième Prix

- Le Prix VEA : l'équipe de « Vivre en Angola » effectuera sa propre sélection et élira une photo gagnante.

- Le Prix Facebook : pendant la durée du concours, les internautes et leurs amis peuvent voter pour les photos de leur choix. L'auteur et la photo ayant recueilli le plus de "Like" sur la page de l'évènement concours recevront le Prix Facebook.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix du concours le 09 juin 2016, puis sur la page Facebook de l'évènement et sur le site de VEA : [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com)

• ARTICLE 7 : Règles propres à chaque concours photos

- Toute participation dont les coordonnées ou qualification seront incorrectes ou incomplètes ne sera pas prise en compte.
- Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose au Concours photos de VEA.
- En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Les photographies proposées ne devront pas relater de scènes à caractères pornographiques ou sectaires.
- Le participant garantit VEA qu'il est le créateur et l'auteur exclusif des photographies qu'il lui adresse pour participer au concours et qu'il détient l'ensemble des droits cédés sur tous les éléments de propriété intellectuelle ainsi que l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la publication des photographies dans les différents supports susceptibles d'être utilisés par VEA.
- Le participant garantit que les photographies fournies à VEA ne violent et ne violeront aucun droit d'auteur d'un tiers et garantit VEA contre les recours en contrefaçon desdits tiers, contre toute éviction, trouble ou poursuite tant de son fait personnel que de tiers dans la paisible jouissance des photographies. En cas de poursuites, le participant prendra à sa charge, outre la totalité des frais de procès, l'ensemble des condamnations prononcées à l'encontre de VEA.
- Les participants donnent à VEA le droit de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du concours et pour la durée du concours. Idem pour le droit de réaliser ou de faire réaliser, de diffuser ou de faire diffuser tout document et/ou support promotionnel ou publicitaire incorporant tout ou partie des photographies en vue de la promotion du concours dans le cadre du concours.
- Le droit d'utilisation et d'exposition le plus largement entendu, de tout ou partie des photographies y compris sur le site internet [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com) pour les besoins du concours et de ses résultats.
- Les participants autorisent par avance, VEA à utiliser leur nom, prénom, et/ou photographie dans toute manifestation liée au présent concours. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune

contrepartie.

- Les participants donnent également le droit à VEA de reproduire tout ou partie des photographies par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour pour les besoins du site Internet [www.vivreenangola.com](http://www.vivreenangola.com) (illustrations d'articles, affiches, etc).

- VEA s'interdit toute utilisation à but commercial ou mercantile de ses photographies.

- En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur chaque photo reproduite et/ou représentée par VEA, une fois le concours terminé.

- L'organisateur se réserve le droit : en cas de nécessité de reporter, modifier ou annuler le présent concours, de trancher immédiatement et en dernier ressort toutes les difficultés pouvant survenir à l'occasion du déroulement du présent concours. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être mise en cause si en raison d'un événement quelconque, les engagements résultants du présent règlement ne pouvaient pas être en tout ou en partie tenus.

- Conformément aux articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de VEA, par courrier électronique à l'adresse [concours@vivreenangola.com](mailto:concours@vivreenangola.com)

- Les membres du jury, les gagnants de chaque catégorie et toute personne ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du présent concours s'engagent à garder confidentielles les délibérations avant l'annonce des gagnants.

- La participation au concours implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement.